

Date de dépôt : 29 avril 2010

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur :

- a) M 1154-B Motion de M. Dominique Hausser pour une planification sanitaire intercantonale commune**
- b) M 1222-B Motion de M^{me} et MM. Pierre-Alain Champod, Gilles Godinat et Louiza Mottaz sur la collaboration hospitalière Vaud-Genève**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 25 juin 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat deux motions qui ont la teneur suivante :

M 1154-A-I

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la nécessité d'une approche intégrée des prestations de soins (ambulatoires et hospitaliers) et de santé (promotion de la santé et prévention des maladies et des accidents);*
- la nécessité du développement de la collaboration intercantonale et régionale particulièrement dans le domaine de la santé,*

invite le Conseil d'Etat à poursuivre l'élaboration d'une planification sanitaire régionale.

M 1222-A-I

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le refus du concordat instaurant le RHUSO par le souverain genevois le 7 juin 1998;*
 - l'importance du renforcement de la collaboration hospitalière entre le CHUV et les HUG;*
 - la nécessité d'insérer la collaboration hospitalière dans un projet de planification sanitaire VD-GE;*
 - la nécessité de garantir la mission de service public des hôpitaux;*
 - l'importance du maintien du statut du personnel de droit public,*
- invite le Conseil d'Etat à poursuivre l'élaboration d'une planification sanitaire régionale.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Contexte

Renvoyées en commission de la santé, respectivement le 3 octobre 1997 (motion 1154) et le 5 novembre 1998 (motion 1222), ces deux motions ont été traitées conjointement par les commissaires lors de la séance du 30 mars 2007. Elles ont été adoptées par le Grand Conseil le 25 juin 2009.

Depuis le dépôt de ces deux motions – il y a plus de 10 ans –, la collaboration régionale en matière de soins s'est largement développée. Elle poursuit plusieurs objectifs, notamment :

- garantir l'accès pour toutes et tous à des soins de qualité;
- accroître l'efficacité et réaliser des économies d'échelle;
- renforcer les synergies, partager des compétences et créer des complémentarités;
- améliorer la couverture sanitaire et faciliter l'accès aux soins.

Collaboration Vaud-Genève

Depuis plusieurs années, Genève et Vaud ont institué, au sein de l'association Vaud-Genève, compétente en matière de médecine hospitalière, une collaboration qui permet de répartir les activités dans le domaine de la

médecine de pointe. Ainsi, les deux cantons ont fait office de pionniers en Suisse en matière de répartition des centres de greffe. Cette collaboration se manifeste aussi dans d'autres spécialités, telles que la neurochirurgie, la médecine légale, le traitement des grands brûlés ou encore la médecine hyperbare.

Genève et Vaud ont également signé, le 30 juin 2008, deux accords importants visant à améliorer la couverture sanitaire. Ces deux accords constituent un pas de plus dans la collaboration régionale en matière hospitalière.

1. Le « Protocole d'accord sur la régulation financière des activités hospitalières » permet aux deux cantons de continuer à se répartir certaines prestations médicales hautement spécialisées tout en garantissant la préservation des intérêts budgétaires des deux parties. Enjeu de cet accord : renforcer le pôle lémanique comme site de médecine de pointe au niveau national et international, et fixer un cadre financier incitatif en faveur de la collaboration hospitalière.

2. Le second accord prévoit une collaboration dans le domaine de la chirurgie orthopédique, entre les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et le Groupement hospitalier de l'Ouest lémanique (GHOL), qui permet de traiter à Nyon, de façon facilitée, les patients genevois qui le souhaitent. Grâce à cette collaboration régionale et aux mesures prises par les HUG, les délais d'attente – en particulier pour la pose de prothèses de hanche – ont fortement diminué. Un an après son entrée en vigueur, plus de 40 patients genevois s'étaient rendus à Nyon.

Médecine hautement spécialisée

L'adoption à l'unanimité du Grand Conseil, le 5 décembre 2008, de la Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée, constitue une autre avancée majeure en matière de collaboration intercantonale. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009 et signé par tous les cantons suisses, cet accord permet une planification commune des domaines et prestations de la médecine qui se caractérisent par leur rareté, leur fort potentiel d'innovation, un investissement humain ou technique élevé, ou par des méthodes de traitement complexes. Cette convention permet de garantir l'accès pour tous aux soins les meilleurs. Elle renforcera encore le dynamisme de collaboration en Suisse romande.

Institution d'une commission consultative en matière de planification hospitalière

L'agglomération franco-valdo-genevoise constitue un autre volet de la collaboration en matière de soins. Cette entité urbaine transfrontalière, liée par de fortes interdépendances, nécessite une stratégie partagée dans le domaine de la santé. Cette dimension transfrontalière a été prise en compte au moment de mettre sur pied, en février 2010, la nouvelle commission consultative de planification hospitalière. Deux sous-commissions ont été créées :

- la première avec le canton de Vaud en vue de gérer les éventuelles modifications des flux de patients résultant de l'entrée en vigueur, dès 2012, du libre choix des hôpitaux;
- la seconde avec le France voisine dans le cadre de la coopération transfrontalière et régionale en matière sanitaire.

Coopération transfrontalière

Toujours en matière de coopération transfrontalière, la France a inscrit, en 2006 déjà, les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) dans son Schéma régional d'organisation sanitaire (SROS). Les HUG sont désormais reconnus comme hôpital de référence régional, ouvrant ainsi la voie vers une véritable collaboration franco-valdo-genevoise en matière hospitalière.

Création d'un réseau des urgences genevois (RUG)

Enfin, au niveau genevois mais toujours dans l'esprit de constituer un réseau de compétences, des acteurs publics et privés se sont réunis pour créer un réseau des urgences genevois (RUG) afin de remédier à l'engorgement des services d'urgences du canton et d'offrir une réponse de qualité aux besoins de santé de la population. Initié par le canton, le RUG réunit les Hôpitaux universitaires de Genève, l'Hôpital de la Tour, la Clinique des Grangettes, la Clinique de Carouge et le Groupe Médical d'Onex. En plus d'assurer une meilleure qualité des soins, le RUG permet une accélération de la mise en place d'un dossier médical informatisé lisible par les différents centres concernés.

Conclusion

Le Conseil d'Etat aura à cœur, tout au long de cette législature, de continuer à garantir l'accès à des prestations de qualité, aussi bien pour les soins de base qu'en matière de médecine hautement spécialisée. Comme demandé par ces deux motions, le Conseil d'Etat entend ainsi renforcer encore davantage, au niveau intercantonal et régional, le travail en réseau, le développement de synergies et le partage de compétences dans le domaine de la santé.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP